

# **INFORMATIONS SUR LE JARDIN DU SOUVENIR**

**Congrégation monastique bouddhique Karma Tarchine Lundroup -  
« Dhagpo Kundreul Ling » - Le Bost**

## TABLE DES MATIERES

Se préparer à la fin de vie .....	3
Qu'est-ce que la législation actuelle nous autorise ?.....	3
Quels sont les rituels funéraires ? .....	4
À qui s'adresse cette possibilité ?.....	4
Quelles sont les démarches à entreprendre ?.....	4
1. Dépôt provisoire de l'urne cinéraire à Kundreul Ling (de 49 jours à 3 mois) .....	4
2. La dispersion des cendres sur le site de Kundreul Ling : .....	5
3. L'inhumation de l'urne cinéraire dans le columbarium de Kundreul Ling:.....	5
Quels sont les frais engagés ? .....	5
Pourquoi rédiger un testament ?.....	7
Testament concernant une crémation .....	8
<i>Comment rédiger son testament</i> .....	8
<i>A qui remettre un testament</i> .....	8
<i>Modèle de testament</i> .....	8
Démarches à suivre pour le dépôt de l'urne .....	10

## Se préparer à la fin de vie

Au cours de notre existence, nous nous trouvons tous un jour ou l'autre confrontés à la douloureuse réalité de la mort. Qu'elle soit celle d'un proche, d'un ami, ou finalement la nôtre, nous ne pouvons y échapper.

Il est important de nous préparer à cette éventualité, d'y réfléchir, mais aussi de laisser des instructions sur ce que nous souhaitons pour nos obsèques. Nous devons sensibiliser notre famille sur ce choix car nos proches ne partagent pas systématiquement nos convictions.

Selon l'enseignement du Bouddha, ce que nous faisons du corps du défunt doit dépendre de ce qu'il a souhaité. Il est important de respecter les volontés d'une personne décédée. Le choix est laissé à chacun entre l'inhumation et la crémation, conformément aux lois en vigueur dans notre pays. Dans les deux cas, il existe des rituels qui sont à la fois un accompagnement de la conscience du défunt et un soutien pour la famille et les proches.

## Qu'est-ce que la législation actuelle nous autorise ?

En ce qui concerne la crémation, elle ne peut se faire que dans des établissements accrédités à cet effet, c'est à dire les crématoriums communaux. Ensuite, les cendres peuvent être placées dans le lieu souhaité par le défunt et autorisé par la loi.

La loi française concernant la conservation des cendres d'un défunt ayant été révisée par le parlement, de nouvelles dispositions ont été votées le 19 décembre 2008 sous la loi n°2008-1350 relative à la législation funéraire. Certaines actions qui étaient permises auparavant ne le sont plus actuellement. Ainsi la confection de « tsa-tsa » contenant les cendres, comme nous le faisons auparavant, n'est plus possible.

En ce qui concerne notre Congrégation bouddhique, trois possibilités peuvent être envisagées, cependant sous réserve d'acceptation du maire de la commune de Biollet :

Conserver l'urne du défunt à Kundreul Ling pour une durée allant de 49 jours à 3 mois maximum, ceci afin de pouvoir exécuter les rituels funéraires propres à notre tradition. L'urne sera ensuite restituée à la famille afin qu'elle lui donne la destination souhaitée par le défunt, en accord avec la loi actuelle : caveau familial, columbarium communal, dispersion dans la nature ou au jardin du souvenir du cimetière de la commune ou du crématorium de la région.

Disperser les cendres du défunt sur les terres de la Congrégation.

Conserver l'urne du défunt dans le columbarium du Jardin du Souvenir de la Congrégation, de manière définitive.

## Quels sont les rituels funéraires ?

Au moment du décès d'une personne, le nom et la photo, qui nous sont envoyés par la famille, sont communiqués dans les centres de retraite et les ermitages monastiques du Bost et de Laussedat. Ainsi des prières et des souhaits sont effectués chaque jour afin qu'il n'y ait pas d'obstacle au bon cheminement de l'esprit du défunt.

Le jour de la crémation, il est possible qu'un lama vienne faire des prières sur place au crématorium, ou au cimetière – dans le cas d'un enterrement – si tel était le souhait du défunt et selon la disponibilité des lamas. Si les lamas ne sont pas disponibles à ce moment, il est possible de contacter le KTT ou le Groupe du Dharma le plus proche afin d'obtenir un soutien moral et spirituel.

Chaque mois, un rituel pour les défunts est exécuté par les moines et moniales des ermitages monastiques

Il est possible aux familles de venir faire des offrandes au nom de leur proche disparu (fleurs, lumières, encens, etc.) dans le temple, face à l'autel du Bouddha, et à la période de leur choix.

## À qui s'adresse cette possibilité ?

Elle s'adresse à tous, sans qu'il soit nécessaire d'être bouddhiste, sans distinction de culture ou de croyance. Il suffit de le demander en laissant des instructions à ce sujet par écrit pour la famille, en ayant expliqué aux proches les raisons de cette décision. Une réflexion en commun sur ce choix de funérailles permet à chacun de s'y préparer psychologiquement et peut ainsi éviter des mécompréhensions lors du décès.

Il n'est pas nécessaire de réserver une place dans le columbarium de Kundreul Ling de son vivant, il y aura toujours la possibilité d'y conserver l'urne cinéraire le moment venu.

## Quelles sont les démarches à entreprendre ?

Lorsque la famille ou l'exécuteur testamentaire désigné a fait crématiser le corps en accord avec les souhaits du défunt, un rendez-vous ou une communication est nécessaire avec l'un des responsables du Jardin du Souvenir afin de prendre connaissance des démarches à entreprendre. Voici un aperçu de ces démarches :

### 1. Dépôt provisoire de l'urne cinéraire à Kundreul Ling (de 49 jours à 3 mois)

- Une demande d'autorisation du dépôt provisoire de l'urne à Kundreul Ling doit être envoyée à la mairie de Biollet – 63640 Biollet, dont dépend notre Congrégation en joignant une enveloppe timbrée pour la réponse. (Ce formulaire à envoyer peut être fourni par nos soins)

- Dès que le maire a donné l'autorisation, nous pouvons accueillir l'urne à Kundreul Ling pour la durée convenue.
- À la fin de cette période, la famille ou l'exécuteur testamentaire désigné reprend l'urne pour lui donner sa destination finale, en accord avec les souhaits du défunt et la loi en vigueur.

## 2. La dispersion des cendres sur le site de Kundreul Ling :

- Une demande d'autorisation du dépôt provisoire de l'urne à Kundreul Ling, pour le temps des rituels, doit être envoyée à la mairie de Biollet – 63640 Biollet, avec une enveloppe timbrée pour la réponse. (Ce formulaire à envoyer peut être fourni par nos soins)
- Au terme de cette période, une demande de dispersion des cendres doit être adressée à la mairie de Biollet – 63640 Biollet, avec une enveloppe timbrée pour la réponse. (Ce formulaire à envoyer peut être fourni par nos soins)
- Une fois la dispersion exécutée, la déclaration de la dispersion des cendres doit être faite à la mairie du lieu de naissance du défunt.

## 3. L'inhumation de l'urne cinéraire dans le columbarium de Kundreul Ling:

Cinq documents doivent être envoyés à la mairie de Biollet :

- ✓ La demande d'autorisation d'inhumation de l'urne dans le columbarium de Kundreul Ling. (Ce formulaire à envoyer peut être fourni par nos soins)
- ✓ Une photocopie de la carte d'identité de l'exécuteur testamentaire.
- ✓ L'original de l'acte de décès.
- ✓ L'original du certificat de crémation.
- ✓ L'accord écrit de la Congrégation certifiant qu'elle est en mesure de conserver l'urne sur son site.

Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

**Il n'est pas garanti que cette autorisation soit accordée.**

Une fois l'autorisation de la mairie de Biollet obtenue<sup>1</sup>, un rendez-vous doit être pris avec le responsable du Jardin du Souvenir afin de remettre l'urne, de signer le certificat de dépôt et de finaliser la participation aux frais engagés par la communauté. **La Congrégation rappelle que l'urne ne pourra être acceptée en dehors de ces procédures.**

## Quels sont les frais engagés ?

Ce service proposé engage des frais pour la Congrégation, tels que l'aménagement et l'entretien du Jardin du Souvenir, les rituels et les offrandes s'y rapportant, etc. Afin de soutenir cette activité, si les familles le souhaitent, une participation aux frais sous forme de don peut être faite à la Congrégation.

---

<sup>1</sup> Voir page 10 les démarches à suivre

Dans le cas du souhait de la présence d'un lama durant la crémation, nous demandons aux familles de prendre en charge les frais de déplacement aller/retour, ainsi que l'hébergement éventuel.

*Pour tout renseignement, il est possible de contacter :*

*- **Droupa Drakpa Gyamtso** - Dhagpo Kundreul Ling – Le Bost – 63640 Biollet.*

*Tel : 04 73 52 24 34 - Fax : 04 73 52 24 36*

*- **Anila Gyaltzen** - Dhagpo Kundreul Ling – Laussedat – 63640 St. Priest des Champs.*

*Tel : 04 73 52 20 92 – Fax : 04 73 53 21 93*

*Email : [KTL.jardindusouvenir@dhagpo.org](mailto:KTL.jardindusouvenir@dhagpo.org)*

## Pourquoi rédiger un testament ?

Lorsque nous avons pris la décision de faire crématiser notre corps après notre mort, nous souhaitons que cette décision soit réellement suivie d'effet.

Seul un testament correctement rédigé permettra de faire connaître et faire exécuter notre volonté. C'est une démarche simple mais indispensable.

Bien que la rédaction d'un testament ne soit pas obligatoire, elle est cependant conseillée afin de marquer notre volonté, de faciliter les démarches administratives et de parer aux objections éventuelles de la famille.

La période de fin de vie doit être un moment vécu dans la sérénité. Pour cela, il nous est nécessaire d'avoir inclus cette réflexion dans notre pratique spirituelle mais aussi d'avoir réglé tout ce qui doit l'être avant notre départ. Si nous avons laissé des instructions précises au sujet de nos obsèques et si notre famille est informée de notre choix, nous serons mieux disposés pour partir l'esprit en paix. Cela permettra aussi à nos proches de vivre ce moment difficile sans un surcroît de problèmes à résoudre.

Le testament que nous allons faire doit être entièrement écrit, daté et signé de notre main. Un modèle est joint à cette information qu'il suffira de recopier.

Les funérailles d'une personne doivent être exécutées conformément à sa volonté. C'est une question d'ordre moral et spirituel. L'article 5 de la loi du 15 novembre 1887 prévoit des sanctions pénales à l'encontre de toute personne qui aurait donné aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt.

Le premier alinéa de l'article 3 de cette même loi pose le principe que toute personne majeure ou mineure émancipée en état de tester peut régler les conditions de ses funérailles et le mode de sépulture. La volonté, quant aux funérailles, exprimée dans un testament a la même force qu'une disposition relative aux biens. L'écrit peut donc ne pas comporter de disposition patrimoniale.

La loi française concernant la conservation des cendres d'un défunt ayant été révisée par le parlement, de nouvelles dispositions ont été votées le 19 décembre 2008 sous la loi n°2008-1350 relative à la législation funéraire.

# Testament concernant une crémation

## Comment rédiger son testament

Ce testament est dit olographe car il est établi sur papier libre et entièrement écrit à la main par le testateur. Les dates et chiffres doivent être écrits en toutes lettres.

## A qui remettre un testament

Ce testament peut être remis à un héritier direct, un membre de la famille, un ami ou un exécuteur testamentaire autre, désigné par le testateur. Il n'est pas nécessaire de le déposer chez un notaire.

## Modèle de testament

**Je soussigné(e)** (Nom et prénoms) : .....

**né(e) le** : ..... **à** : .....

**demeurant à** : .....

**exprime la volonté qu'après mon décès, mon corps ne soit pas touché durant les deux premières heures, qu'il soit ensuite crématisé et que mes cendres soient confiées à la Congrégation bouddhique Karma Tarchine Lundroup - Le Bost - 63640 Biollet, pour une durée de...<sup>2</sup> (inscrire la durée) afin que soient exécutés les rituels funéraires propres à cette tradition.**

**Au terme de cette période, je souhaite que mes cendres soient :**

(Choisir la destination que nous souhaitons en accord avec la nouvelle loi)

- ✓ **récupérées par ma famille afin qu'elles soient...** (préciser la destination : déposées dans le caveau familial, dans le columbarium d'un cimetière, dispersées dans la nature, etc.)
- ✓ **inhumées définitivement dans le columbarium de la Congrégation sous réserve de l'acceptation de la demande par la mairie de Biollet dont dépend la Congrégation. Sinon je souhaite...** (définir une autre destination)
- ✓ **dispersées sur les terres de la Congrégation.**

**Je charge M, Mme, Melle...** (inscrire le nom de la personne désignée : époux, épouse, enfant ou exécuteur testamentaire autre.) **d'assurer l'exécution de ma volonté, par lui (elle)-même ou par délégation donnée à un tiers désigné par lui comme exécuteur testamentaire spécial en cas d'indisponibilité.**

---

<sup>2</sup> La durée minimum conseillée est de 49 jours, soit 7 semaines. La durée maximum acceptée par la Congrégation est de trois mois.

Il est possible de préciser :

- Le lieu de crémation
- Avec ou sans cérémonie au crématorium.
- Souhait de la présence d'un lama, si possible, lors de la crémation.
- Modalités de financement des funérailles, etc.

***Fait, écrit et signé de ma main, moi-même étant en toute possession de mes facultés et selon mon libre choix.***

***À : ....., le : ..... (en lettres)***

***Signature :***

## Démarches à suivre pour le dépôt de l'urne

Demander une autorisation au Maire

Mairie de Biollet

Le Bourg

63640 BIOLLET

Tél : 04.73.52.23.79 aux heures d'ouverture

Fournir les pièces suivantes

Un certificat de décès

Une photocopie de la pièce d'identité du requérant

Une photocopie du certificat de crémation

Envoyer le tout à la Mairie adresse ci-dessus.

Au retour de l'acceptation de la Mairie, il faudra leur téléphoner au 04.73.52.23.79 et leur donner **la date exacte du dépôt de l'urne** à Kundreul Ling, ils en ont impérativement besoin pour la noter dans leur registre.